

News 3 Arbitrage AWBB - 29/11/2013

Le « tip » de la semaine

Le travail des rédacteurs des règles de jeu consiste à garder l'équilibre entre le jeu d'attaque et de défense. Or, il semble que, à nouveau, le jeu de défense est en train de l'emporter et les scores des matchs deviennent ridicules. Les tactiques défensives implémentées par les entraîneurs depuis l'introduction de la règle des 24 secondes ont produit leurs effets. Les signaux d'alarme se sont allumés : le public ne paie plus pour voir des scores de 50 points.

Les arbitres ont une responsabilité importante dans cette tâche de rééquilibrage défense/attaque, car il de notre responsabilité d'appliquer les règles sur le terrain de jeu. Aux arbitres de nettoyer le jeu et de le rendre plus propre tout en gardant l'équilibre défenseur/attaquant. Pour ce faire, quatre situations qu'il serait opportun de siffler de manière consistante tout au long de la rencontre :

- au défenseur qui maintient son bras/avant-bras sur le corps de l'adversaire,
- au défenseur qui pose ses deux mains sur l'adversaire,
- au défenseur qui porte des petites touches, mais répétitives, sur son adversaire et maintien sa main ou son avant-bras sur l'adversaire,
- au défenseur qui empêche le progrès de son adversaire avec le bras.

Ces fautes sifflées en temps utile, dès qu'elles se produisent, vont vous aider à nettoyer la rencontre et vont vous épargner de devoir siffler plus tard.

Le cas de la semaine

Cette semaine, nous vous proposons deux cas similaires, afin d'insister sur un principe de base : les pénalités d'une faute ne peuvent pas être fractionnées.

Premier cas

L'équipe A obtient deux lancers-francs et la possession du ballon pour une remise en jeu au milieu du terrain, après une faute antisportive de l'équipe B. Il reste 12 secondes pour la fin du match. Après le deuxième lancer-franc, le coach A demande TM, après quoi il veut effectuer la remise en zone avant.

Réponse

Les arbitres doivent refuser la demande du coach. La remise en jeu au milieu du terrain fait partie d'une seule sanction et ne peut pas être fractionnée. De plus, l'article 17.2.4 indique très clairement que le droit d'aller en zone avant est limité aux cas de possession de ballon pour une remise en zone arrière et, dans le cas en espèce, ce n'est pas la situation.

Deuxième cas

A5 est l'objet d'une faute commise par B5 dans l'acte de tir (tir à deux points). Quand la faute est sifflée, A5 crie à l'arbitre « il était temps de voir les fautes », ce qui lui coûte une FT. L'arbitre décide d'annuler les lancers-francs et d'effectuer une remise en jeu au milieu du terrain, à l'opposé de la table de marque pour l'équipe B tout en appliquant les prévisions contenues dans l'article 42 du Règlement.

Réponse

Mauvaise décision de l'arbitre. L'article 42.2.3 stipule très précisément que toutes les sanctions **identiques** devront être annulées. Or dans ce cas, les sanctions ne sont pas identiques. Il faudra donc exécuter les fautes dans l'ordre chronologique dans lesquelles elles ont été commises.

Petit rappel dans des cas pareils :

- **Exécuter** d'abord le bonus ou les lancers-francs : dans une même phase de jeu, il ne peut se produire qu'une situation de bonus ou de maximum 3 lancers-francs ;
- **Annuler** les sanctions identiques et la double faute (il est impossible que dans une même phase il y ait plus qu'une double faute; si plus, nous sommes dans une situation de bagarre – Art.39) ;
- **Exécuter** dans l'ordre chronologique les sanctions encore dues.

Le conseil de la semaine

Dans votre communication avec les entraîneurs, il importe de les traiter sur un pied **d'égalité**, de donner une apparence d'équité. Ne donnez pas d'explications unilatérales à un coach sans en informer en même temps l'autre coach; cela peut nuire à la bonne ambiance (**fraternité**) qui doit régner pendant une rencontre de basket. Donner cette image d'équilibre va aussi vous donner l'opportunité de garder votre **liberté** d'action, sans que personne ne puisse vous accuser d'attitude de favoritisme vis-à-vis d'une équipe déterminée. Comme vous le voyez, les principes révolutionnaires peuvent inspirer non seulement notre vie politique, mais aussi notre manière de communiquer et d'agir sur le terrain.

Et comme le dit un peintre français :

« **L'apparence est le vêtement de la personnalité.** »

*Des idées, des cas vécus ? Ça nous
intéresse !*



Envoyez-les à l'adresse suivante :

h.forthomme@awbb.be